



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3600-1-01

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance tenue le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 3600-1-01 : RÈGLEMENT FIXANT LA SOMME À RÉCLAMER LORS D'UNE FAUSSE ALARME

QUE l'objet du règlement numéro 3600-1-01 est d'augmenter le montant de l'amende lors d'une fausse alarme.

QUE ledit règlement numéro 3600-1-01 entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 3600-1-01 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec.

Donné à Terrebonne, (Québec)
Ce 13 juin 2018.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L., MBA
